



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Centres d'accueil du service militaire volontaire

Question écrite n° 43

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre des armées sur le service militaire volontaire (SMV). Ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et apporte des résultats reconnus que le Gouvernement a souhaité encourager. Sa pertinence a été reconnue avec l'ouverture d'une nouvelle antenne à Marseille au début de l'année 2022, conformément au souhait du Président de la République. Cependant, de nombreux territoires ne disposent pas de tels centres. Le Calvados, qui est pourtant un territoire de mémoire vivante de la 2e Guerre mondiale, constitue aujourd'hui un désert militaire. La région Normandie pourrait aujourd'hui accueillir un centre du SMV, par exemple dans l'ancienne caserne de Caen. Les exemples ailleurs en France ne manquent pas et ces centres pourraient aussi accueillir les jeunes du SNU afin d'optimiser l'emploi d'une part mais aussi de participer plus encore au brassage de la jeunesse. Or l'article 32 de la loi de programmation militaire 2019-2025 plafonne, à son article 32, l'accueil de jeunes souhaitant effectuer un tel service volontaire à la capacité d'accueil des centres. Il lui demande si le Gouvernement entend augmenter la capacité d'accueil de ces centres ou porter le nombre de ces centres à un centre par région et si une initiative législative de sa part en la matière était prévue.

Texte de la réponse

Le service militaire volontaire (SMV) est un outil militaire performant d'inclusion sociale décrit dans la loi de programmation militaire 2019-2025, dont la cible en recrutement pour 2019 était de 1 000 volontaires. Ses processus ayant été revus pour les rendre plus efficaces, il a formé plus de 1 200 volontaires en 2021 et sa cible est de 1 300 pour 2022. Les moyens humains et les ressources qui lui sont dédiés sont en adéquation avec les missions et les résultats attendus. Ses effectifs, en augmentation depuis 2019, sont actuellement de 361 cadres militaires et six personnels civils. Le maillage territorial, qui s'appuie sur sept centres, dont les zones de compétence couvrent l'ensemble du territoire national, constitue un élément prépondérant pour l'atteinte des objectifs actuels. À ce titre, la zone de compétence du centre du SMV de Brest s'étend à la Normandie. Une augmentation de la capacité d'accueil, comme toute nouvelle implantation du SMV, repose sur l'existence d'infrastructures disponibles, rapidement employables, d'organismes de soutien opérationnels sur le site d'implantation ainsi que de personnel d'encadrement. Les discussions sur la prochaine LPM annoncée par le Président de la République permettront de définir et clarifier l'ensemble des dispositifs des armées en faveur de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2022](#), page 3407

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1405